

FICHE PRESSE : POINT PRESSE DU 19 AOUT 2020

Montpellier, le 19 août 2020

DURCISSEMENT DE LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DE LOISIR DANS LES CANAUX URBAINS DE SÈTE

La réglementation générale et le règlement particulier du port de Sète

Le règlement général de police des ports interdit dans les limites administratives des ports, la pratique de la pêche. Elle peut toutefois être autorisée de façon exceptionnelle par les règlements particuliers de police (RPP). C'est ainsi que les RPP du port de commerce et de pêche de Sète-Frontignan d'une part et celui du port de plaisance d'autre part, permettent, sous certaines conditions, cette pratique dans les canaux urbains.

Un renforcement de la réglementation pour mettre fin aux conflits d'usage entre les pêcheurs de loisirs, les usagers du port et les riverains.

L'activité de pêche de loisir a pris une telle ampleur qu'elle engendre désormais des troubles importants à la sécurité, à la salubrité et à l'ordre public. Ces pratiques de pêche inadaptées perturbent également l'exploitation portuaire. Afin de mettre fin aux conflits d'usage entre les pêcheurs de loisirs, les usagers du port et les riverains, la réglementation a été durcie. À l'issue d'une large concertation, de nouveaux règlements particuliers de police des ports de commerce, de pêche et de plaisance de Sète-Frontignan ont été adoptés par arrêtés préfectoraux du 18 juin 2020.

Les principales mesures adoptées

Les nouveaux RPP précisent notamment les zones du port et les périodes auxquelles la pêche de loisir est interdite et les lieux d'interdiction de baignade et de plongée sous-marine.

Dorénavant, tout en respectant l'environnement et la biodiversité marine, le règlement de police portuaire de Sète précise :

- qu'il est interdit de pêcher :
 - * à la traîne dans les canaux,
 - * à la ligne sous les ponts,
 - * dans les zones encloses,
 - * quais du Mistral et de la Daurade du 1/09 au 15/11 entre 20h et 6h
 - * à l'entrée ouest entre 16h et 18h du lundi au vendredi
- qu'il est autorisé de pêcher :
 - * sur les quais sans gêner la circulation, ni le stationnement des navires (relevage des cannes au passage)
 - * quais du Mistral et de la Daurade en dehors des périodes d'interdiction
- qu'il est interdit de se baigner et de pratiquer la plongée sous marine (dans les canaux, les limites du port et à proximité du brise-lames)

Le zonage et la réglementation sont précisés dans la carte jointe en annexe. Une brochure expliquant les nouvelles règles va également être diffusée aux usagers. Elle est disponible sur le site des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Reglement-Particulier-de-Police-du-Port-de-Sete-Frontignan/Reglement-Particulier-du-Port-de-Sete-Frontignan-et-guide-des-bonnes-pratiques-de-la-peche-en-ligne>